



COMpte RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUEN DU 9 Novembre 2021

Convocation du 29 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil de cette commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît LEREVEREND, Maire.

Présents : M GODEFROY Bruno, Mme LE DRAMP-DENIS Marie, Mme TILLARD Clémentine, M PERON Vincent, M MARIE Bruno, Mme PELEGRI Marie-José, M BRIERE Bastien, Mme HUBERT Séverine, Mme PINGEON Sophie, M RUEL Denis,

Pouvoir : M LESAUVAGE Alain à Mme TILLARD Clémentine.

Absents excusés : M VAUQUELIN Cédric

Absents : M PAGNY Yann, Mme LECLERC Corinne, M RICHARD Julien, Mme CONSTANT Aurélie

Secrétaire de séance : M BRIERE Bastien

Le compte rendu de la séance du 5 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

COMpte RENDU DES ACTES DU MAIRE

Urbanisme :

- permis de construire : 0 permis accordé
- certificat d'urbanisme : 1
- déclaration d'intention d'aliéner : 0
- déclarations de travaux : 2 accordés

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : ADHESION AU SERVICE COMMUN ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La ville de Caen et la Communauté d'Agglomération Caen la Mer, devenue Communauté Urbaine depuis le 1^{er} janvier 2017, ont constitué un service commun portant sur la Direction des Ressources Juridiques et de la Commande Publique.

La Communauté urbaine et des communes-membres ont souhaité que la création d'un service commun Etudes juridiques et Contentieux soit étudiée.

Pour ce faire, en 2017, une réflexion sur les missions à proposer a été menée et complétée par une enquête sur les attentes des communes en la matière.

Le service a été créé en septembre 2018. Aujourd'hui, une trentaine de communes adhèrent à celui-ci.

Ses missions, son fonctionnement et son mode de financement sont décrits dans la convention jointe à cette délibération.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur :

- **l'adhésion au service commun Etudes juridiques et Contentieux à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **les termes de la convention jointe,**
- **la signature de cette convention ainsi que celle de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ADHESION AU SERVICE COMMUN SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La Communauté urbaine et des communes-membres ont souhaité que la création d'un service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics soit étudiée.

Pour ce faire, en 2020, une réflexion sur les missions à proposer a été menée et complétée par une enquête en 2021 sur les attentes des communes en la matière.

Plus d'une trentaine de communes s'est montrée intéressée pour intégrer ce service :

- **38 réponses** au questionnaire :
 - **32 communes + 2 Syndicats** (SEEJ et SIVOM 3 Vallées) souhaitent adhérer au service commun,
 - 4 ne souhaitent pas adhérer,
 - **18 dès 2021, 15 en 2022 et 1 en 2023,**

→ des communes de toutes tailles,

• Un complément d'information a été demandé pour obtenir la **liste du patrimoine bâti** :

→ **24 communes + les 2 syndicats** ont répondu (données fiables)

→ Un patrimoine (hors Caen) d'environ 950 bâtiments dont **300 à 350 bâtiments soumis au décret tertiaire**.

La présente délibération a pour objet de présenter la création d'un Service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics, d'en préciser les règles de fonctionnement et de financement, selon les conditions définies ci-dessous et de proposer l'adhésion de la commune à ce service.

Missions du service.

Le service commun concerné est un service support des autres services existants dans chaque commune dans les domaines cités ci-dessous exclusivement, les autres demandes étant hors champs d'intervention.

Il assure ainsi les missions suivantes :

Les services proposés

BASE (Patrimoine bâti)	CLASSIQUE (Bâtiment)	TERTIAIRE (Bâtiment)	PPI TERTIAIRE (Stratégie globale)	OPTIONS : études (Bâtiment)
<p>Mise en œuvre d'un logiciel de suivi énergétique.</p> <p>Bilan énergétique annuel du patrimoine.</p> <p>Accès aux marchés d'études.</p> <p>Accès au groupe de travail énergie.</p> <p>Validation dossiers DSIL – CRTE (dans le cadre de la charte signée avec la Préfecture)</p>	<p>Pré-diagnostic de bâtiment.</p> <p>Optimisation des contrats de fourniture d'énergie.</p> <p>Définition d'un programme d'actions.</p> <p>AMO énergie sur projet.</p> <p>Accompagnement pour recherche de financements.</p>	<p>Suivi de l'audit énergétique.</p> <p>AMO énergie sur projet.</p> <p>Accompagnement pour recherche de financements.</p> <p>Bilan et suivi de l'efficacité des travaux (écart avec l'objectif du décret)</p> <p>Renseignement annuel de la plateforme OPERAT *</p>	<p>Identification des bâtiments soumis.</p> <p>Intégration des données dans OPERAT (historique + référence) pour l'ensemble du patrimoine soumis.</p> <p>Etat des lieux du patrimoine soumis.</p> <p>Définition d'une stratégie et d'un Programme Pluriannuel d'investissement.</p>	<p>Audit énergétique.</p> <p>Etude de substitution énergétique.</p> <p>Campagne de mesures (instrumentation de bâtiments).</p> <p>Etude photovoltaïque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour vente - pour autoconsommation

* Uniquement pour le bâtiment suivi

Contribution au fonctionnement du service commun

La Communauté urbaine en qualité de collectivité de rattachement du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.

La contribution au fonctionnement correspond au budget nécessaire pour exercer les missions précitées avec les agents existants à la CU dont l'emploi est dédié aux missions de ce service.

Il convient d'ajouter des frais d'encadrement et de fonctionnement divers.

Le budget annuel prévisionnel du service commun à supporter par les communes-membres du service commun a été estimé à 200 000 € à sa date de création fin 2021.

Cela donne un coût à la journée (environ 400 €) qui multiplié par le nombre de jours nécessaires pour telle ou telle prestation donne les éléments figurant dans le tableau ci-dessous :

Le coût des services (engagement de 4 ans)

BASE	CLASSIQUE	TERTIAIRE	PPI TERTIAIRE	OPTIONS (études)
Forfaitaire en fonction du patrimoine bâti de la commune	Coût au bâtiment	Coût au bâtiment	Forfaitaire en fonction du patrimoine soumis au décret tertiaire	Coût à l'étude
1 à 25 bâtiments ↓ 1 500€ /an	800€/an par bâtiment	1 000€/an par bâtiment	Entre 1 et 5 bât. ↓ 375€ /an	AMO Audit Hors coût audit ↓ 63€ /an par audit
26 à 50 bâtiments ↓ 3 000€ /an			Entre 6 et 10 bât. ↓ 700€ /an	AMO substitution (Hors coût étude) ↓ 63€ /an par étude
51 à 100 bâtiments ↓ 4 500€ /an			Entre 11 et 25 bât. ↓ 1 120€ /an	Campagne de mesures ↓ 63€ /an par bâtiment
> 100 bâtiments ↓ 6 500€ /an			Plus de 25 bât. ↓ 3 000€ /an	Etude Photov. pour vente ↓ 179€ /an par étude
			1 000€/an par bâtiment	Etude Photov. pour autocons ↓ 500€ /an par étude

L'adhésion de la commune entraîne automatiquement la souscription à la mission de base, les missions classiques, tertiaires et PPI tertiaire ne pouvant être proposées que si la mission de base a été réalisée.

L'ensemble des coûts est actualisé chaque année au taux de 1.1 % tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité) et des charges de fonctionnement.

Chaque année, la participation annuelle est portée à la connaissance des communes par la Communauté Urbaine avant émission du titre de recettes.

Mise en œuvre et durée de la convention

Le service commun, objet de la présente délibération est constitué à titre permanent.

L'adhésion des communes se fait via une **convention cadre** définissant :

- L'objet la convention,
- Les missions du service,
- Le fonctionnement du service,
- Le coût unitaire des différentes missions.

La convention d'adhésion prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle est complétée par une **délibération avec engagement de 4 ans** précisant tous les éléments nécessaires au calcul de la cotisation :

- Nombre de bâtiments dans le patrimoine bâti,
- Nombre de bâtiments à accompagner durant cette période de 4 ans,
- Type de mission choisie
- Choix et nombre d'études optionnelles.

La convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les deux partenaires.

La commune ne peut se retirer du service commun qu'aux échéances des engagements de 4 ans mentionnés ci-dessus.

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique de nos bâtiments, il est proposé d'adhérer au service commun (base) dans les conditions décrites ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ATTRIBUTION POUR LA VENTE DES PARCELLES CLOS DU COMMERCE ET L'ANCIEN ATELIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les critères d'attribution préférentiels pour la vente des parcelles du clos du commerce et de l'ancien atelier municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer la vente des parcelles du Clos du commerce :

- Parcelle n°3 de 541m² à M et Mme GUENEGANT pour un montant de 85 000 €

Les parcelles n°2 et 4 n'ayant pas trouvé d'acquéreurs potentiels, il est proposé d'élargir la publicité de vente avec les mêmes critères d'attribution. Un délai jusqu'au 31 janvier 2022 est proposé.

DECIDE d'attribuer la vente de l'ancien atelier municipal :

à SARL ATAC pour un montant de 80 000.€

QUESTIONS DIVERSES

La protection du passage piéton route de Bretagne est-elle prévue ? Le sujet est à relancer.
Un poteau téléphonique est cassé chemin du Vallon. Les opérateurs gestionnaires de ce poteau ont été prévenus.

Marché de Noël le 11 décembre : il y aura besoin de volontaires pour participer à cet événement (différentes tâches) : un doodle auprès des conseillers a été envoyé.

Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 23H15.

A Mouen, le 12 Novembre 2021
Le Maire,
Benoît LEREVEREND

